

## Salaires au 31 décembre 2014 et niveaux cibles



Comme chaque année, **FO LCL** vous communique les données qui vous permettent de vous situer tant en terme de classification que de salaire.

Vous constatez une anomalie au niveau salarial ou échelon par rapport à votre poste et/ou ancienneté en poste ?

N'hésitez pas. Contactez un représentant **FO LCL**.

### Rémunérations Brutes Annuelles au 31 décembre 2014

Niveaux	10ème centile 10% des CLP sont en dessous dans la classification correspondante		25ème centile 25% des CLP sont en dessous dans la classification correspondante		Médiane 50% des CLP sont en dessous dans la classification correspondante		75ème centile 75% des CLP sont en dessous dans la classification correspondante		90ème centile 90% des CLP sont en dessous dans la classification correspondante	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
<b>Techniciens</b>										
C	21 000	21 000	22 000	22 000	22 500	22 500	23 368	23 500	24 641	25 002
D	23 000	23 000	24 000	23 526	24 700	24 500	25 981	25 500	27 274	26 846
E	25 000	25 000	25 784	25 500	26 945	26 549	27 963	27 673	28 766	28 545
F	27 000	26 800	27 889	27 619	28 741	28 593	29 611	29 599	30 546	30 634
G	29 311	29 100	30 075	29 782	31 025	30 962	32 200	32 289	33 580	33 720
<b>Cadres</b>										
H	32 935	33 000	34 130	34 246	36 000	36 205	38 000	38 310	39 860	40 393
I	40 145	40 600	41 798	42 307	44 074	44 980	46 846	47 876	49 881	50 359
J	48 925	48 730	50 954	50 898	53 388	54 000	56 973	57 261	61 289	60 995
K	59 919	59 316	62 805	62 152	66 457	67 167	72 463	72 811	78 481	78 270

Source Bilan Social LCL 2014

RBA : 13 x la ligne ISW de votre bulletin de salaire

### Les éléments de la rémunération

Pour la direction, il existe 3 niveaux de rémunération :

**La rémunération fixe (RBA)** est versée en 13 « mensualités ». L'octroi d'une MSI valorise l'accroissement des compétences et des responsabilités (mais ne récompense en aucun cas la performance).

**La rémunération variable individuelle (RVP, le variable, VP)** rétribue la performance annuelle.

**La rémunération variable collective (Intéressement et Participation)**, représente la part des bénéfices de l'entreprise allouée à l'ensemble des salariés (selon les modalités de l'accord d'entreprise).

**Les MSI distribuées** : 20% en janvier, 40% en avril, 25% en juillet et 15% en octobre. Elles ont été annoncées mi février - début mars. Elles doivent **obligatoirement être confirmées par courrier** aux bénéficiaires.

**Une enveloppe supplémentaire de 300.000 €** sera distribuée dans les prochaines semaines à des salariées considérées comme discriminées selon les critères d'une étude réalisée en 2014.

## Tableau des niveaux cibles par emploi

Codes Emploi		Emplois	Niveaux								
			C	D	E	F	G	H	I	J	K
CRC	02A049	Conseiller en ligne		X	X	X					
	20A085	Conseiller Clientèle Particuliers en ligne		X	X	X					
	20A086	Conseiller Clientèle Privée en ligne				X	X	X			
	23B082	Conseiller Clientèle Professionnels en ligne					X	X	X		
		Conseiller Expert en ligne (crédit, assurance, épargne, conquête, successions, satisfaction)				X	X	X			
	26A085	Directeur d'Agence en ligne						X	X		
RETAIL HORS BP	20A050	Conseiller d'Accueil	X	X							
	20A053	Conseiller Clientèle Particuliers		X	X	X					
	22A080	Conseiller Clientèle Privé				X	X	X			
	23B080	Conseiller Clientèle Professionnels					X	X	X		
		Responsable d'Agence				X	X	X			
		Directeur d'Agence Adjoint					X	X			
		Directeur d'Agence						X	X		
	26B080	DGA							X	X	X
BANQUE PRIVÉE	20F082	Assistant Pôle Banque Privée		X	X	X					
	25C082	Gestionnaire Clientèle Banque Privée				X	X				
	25C081	Conseiller en Patrimoine						X	X		
	25C080	Conseiller Banque Privée							X	X	
	25A081	Responsable Pôle Banque Privée							X	X	X
BEGF	20A037	Analyste Crédit						X	X		
	20I080	Assistant de Clientèle			X	X	X				
	24B081	Attaché Commercial Entreprises						X	X		
	01B016	Chargé d'Affaires Entreprises						X	X	X	
	26E082	Directeur Centre d'Affaire Entreprises								X	X
DSBa	07A001	Opérateur traitements d'après-vente	X	X	X						
	07C063	Technicien d'après-vente			X	X	X				
	20B005	Responsable d'Équipe					X	X	X		



**Le saviez-vous ?** Pour chaque emploi correspond une amplitude de 2 ou 3 échelons. Pourquoi cela s'appelle « niveaux cibles »? Pour la direction, l'échelon est attribué lorsque le salarié possède la « pleine maîtrise du poste ». Pour **FO LCL**, cela est trop subjectif. Pour preuve, il arrive que certains d'entre vous restent « bloqués » au premier échelon du métier malgré plusieurs années de pratique voire sont évalués en deçà des niveaux cibles !

**Vous vous posez des questions ?**

**FO LCL** est là pour vous informer, vous conseiller et, **toujours avec votre accord**, vous accompagner et/ou soutenir votre dossier auprès de la direction, le cas échéant.

Délégation Nationale **FO LCL**

B.C. 500 - 04

39 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF

Tél. : 01 42 95 12 06 - Fax : 01 42 95 10 75